Mis en ligne le : 12/07/2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 06 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-neuf juin à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 40
Qui ont pris part à la Délibération : 9

Date de la convocation : le 29/06/2023
Date d'affichage : le 29/06/2023

Objet :

N° 2023-21
PV de mise à disposition des ouvrages de protection contre les inondations de Sorgues et Vaison-la-Romaine

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :
Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier
Communauté de Communes Vaison Ventoux (4) : LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, DONZE André, PEYRON Roland
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : GUIMETY Nicolas

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (4) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne
Pays d'Orange en Provence (0) :
Communauté de Communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : CORNAND Jean-Jacques, SALIN Olivier
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal
Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Secrétaire de séance :
M. André DONZE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

Vu l'avis du Bureau du 05 juin 2023,

Vu la note transmise aux délégués,

Monsieur le Président expose :

Les études en cours visant l'autorisation des systèmes d'endiguement de classe C de Chaffunes (à Sorgues) et Vaison-la-Romaine supposent une maitrise foncière complète des ouvrages concernés par le SMOP.

Les parcelles concernées sont communales, il s'agit pour les collectivités de mettre les biens à disposition du SMOP. En effet l'article L.5211-5 III [ou L.5211-17] du Code général des collectivités territoriales dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,

Il convient que les communes de **Vaison-la-Romaine et Sorgues** mettent à disposition du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale les parcelles communales situées sur l'emprise des futurs systèmes d'endiguement.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit aux communes propriétaires dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, les communes recouvreront l'ensemble de leurs droits et obligations.

Le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Résultat du vote :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

Suffrages exprimés : 9 **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL,

A l'unanimité

APPROUVE la signature des PV de mise à disposition des ouvrages de protection contre les inondations de Sorgues et de Vaison-la-Romaine,
AUTORISE le Président à signer les PV de mise à disposition,
DECIDE de charger le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
André DONZE

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE
ENTRECHAUX
84340

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de SORGUES des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GéMAPI par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'ouvrage affecté(e) à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GeMAPI)

au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

décrit(e) par le présent procès-verbal est mis à disposition au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale représentée par son Président, M Jean-François PERILHOU, par la commune de SORGUES représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU;

SITUATION JURIDIQUE

- Biens immeubles par destination : parcelles cadastrales sur emprise de digues (digues de protection contre les inondations)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Désignation du propriétaire : Commune de SORGUES

Année de construction : INCONNU

Références cadastrales et adresse :

SECTION	PARCELLE	LONGUEUR (m)	COMMUNE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	CODE POSTAL / COMMUNE
EH	137	190	SORGUES	COMMUNE DE SORGUES	80 route d'entraigues	84700 SORGUES
EB	132	141	SORGUES	COMMUNE DE SORGUES	80 route d'entraigues	84700 SORGUES
EB	133	1,30	SORGUES	COMMUNE DE SORGUES	80 route d'entraigues	84700 SORGUES
EB	130	3,50	SORGUES	COMMUNE DE SORGUES	80 route d'entraigues	84700 SORGUES
EB	129	56	SORGUES	COMMUNE DE SORGUES	80 route d'entraigues	84700 SORGUES

L'annexe 1 localise les parcelles cadastrales, dont le propriétaire est la commune de Sorgues.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

- Plan de situation :

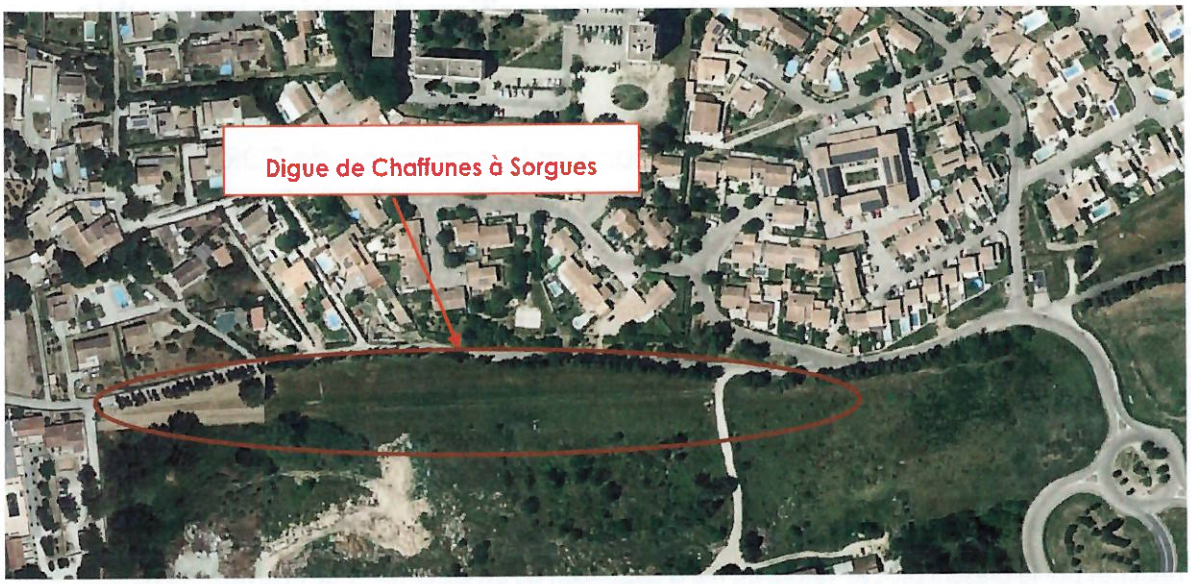

Localisation des secteurs de propriété communale (Source geoportail.gouv.fr)

Cette digue fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral n° SI 2008-05-19-0060- DDAF portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant la réalisation d'une digue de protection contre les crues de l'Ouvèze. Cette digue est classée en catégorie C

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

- Numéro d'inscription à l'inventaire communal : NEANT
- Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : NEANT
- Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) : NEANT

CONSISTANCES

- Cours d'eau concerné : l'Ouvèze et le Rhône
- Longueur estimative (parcelles cumulées) : 400 m environ
- Modalités d'accès : par le chemin des Confines, propriété de la commune de Sorgues
- Dispositifs constructifs : pas de caractéristiques connues de la digue à ce jour (pas de dossier d'ouvrage avec DOE). Régularisation de l'ouvrage par un dossier loi sur l'eau, étude diagnostic et VTA.

Photographies récentes du bien :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

ETAT GENERAL DES BIENS

- Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement[1] : bon à moyen
- Observations éventuelles[2] : travaux de voie verte en pied de digue en 2022 qui a causé des désordres en bout de digue.
- Evaluation de la remise en état :

Une remise en état du bout de digue est nécessaire suite aux travaux de la voie verte afin de maintenir le niveau de protection qui sera défini.

NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

- Ouvrage réalisé post crue de l'Ouvèze de 1992 : **pas de dossier d'ouvrage (DOE)**

---

[1] Ex. : bon, moyen, mauvais (fournir si possible des renseignements plus détaillés).

[2] Préciser par exemple la date des derniers travaux d'entretien.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

- contrats d'assurances : NEANT
- autorisation de la digue : Arrêté Préfectoral n° SI 2008-05-19-0060- DDAF
- autorisation d'occupation : NEANT
- servitude d'accès : NEANT
- contrat d'entretien : entretien réalisé régulièrement par la CCAS
- contrat de surveillance, de contrôle de l'état : NEANT
- contrat de fourniture : NEANT
- toutes autres obligations et autorisations : NEANT

- Pour les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans :
  - maître d'œuvre : Non concerné
  - entreprises titulaires de marchés : Non concerné
  - références de l'assurance-construction éventuelle : Non concerné
  - contrats de prêts : Non concerné

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU BIEN :

- plans d'exécution : NON
- relevés topographiques : OUI
- Dossier loi sur l'eau : OUI
- étude de danger : NON
- visite technique approfondie la plus récente : OUI
- dossier d'ouvrage : NON

Les pièces listées disponibles ont été remises au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (données existantes).

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

Fait en deux exemplaires[3]

A

Le

Pour le Syndicat Mixte de
L'Ouvèze Provençale,
bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

Pour la commune de Sorgues,

Le Maire,

[3] Commune, EPCI (sous-) préfecture(s), comptable(s).

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

ANNEXE 1 : Localisation des références cadastrales – propriétaire commune de Sorgues

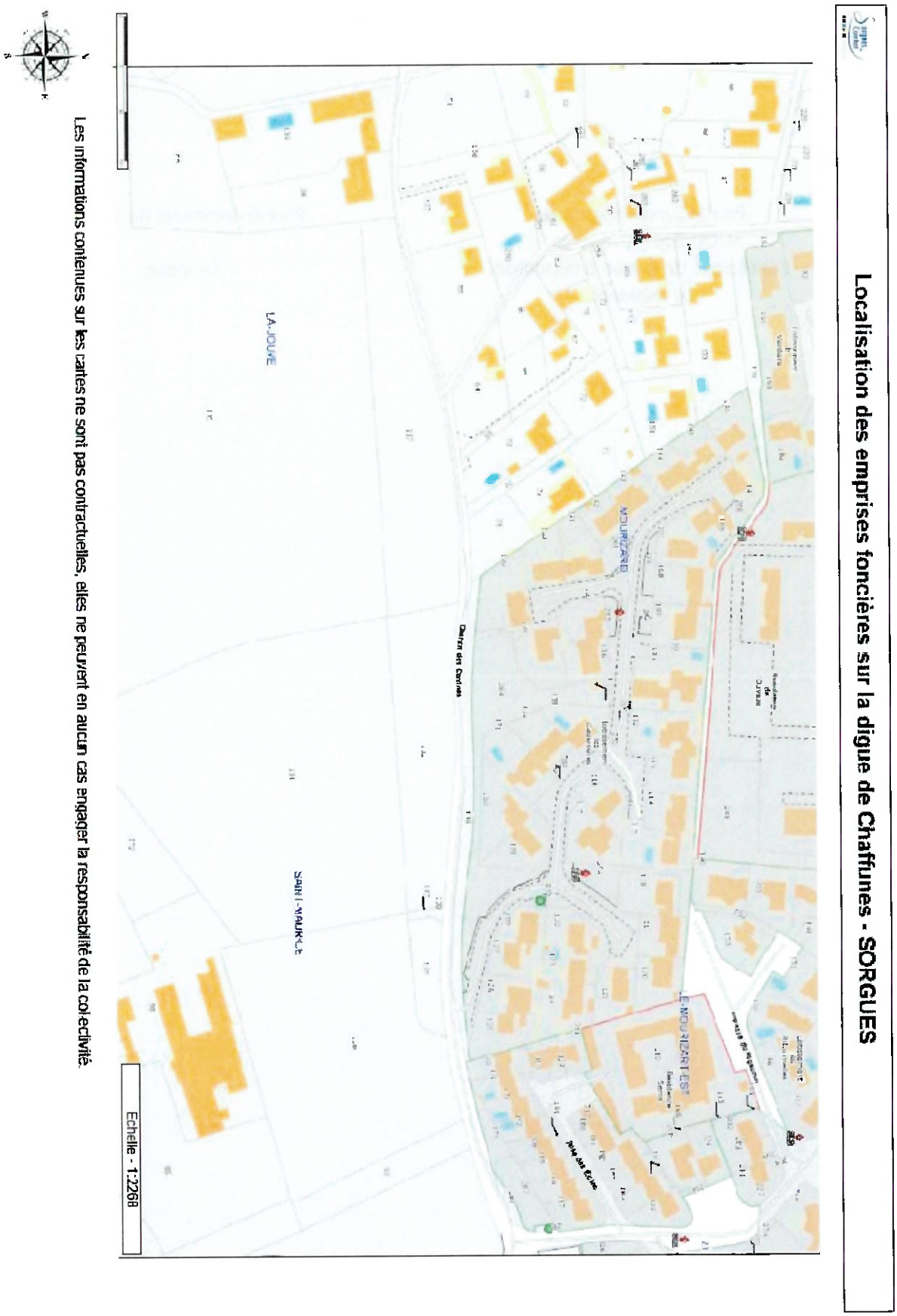

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Vaison la Romaine des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GéMAPI par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

En application des articles L.5211-5 III (ou L.5211-17) et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'ouvrage affecté(e) à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GeMAPI)

au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

décrit(e) par le présent procès-verbal est mis à disposition au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale représentée par son Président, M Jean-François PERILHOU, par la commune de Vaison la Romaine représentée par son Maire, Monsieur Jean-François PERILHOU;

SITUATION JURIDIQUE

- Biens immeubles par destination : parcelles cadastrales sur emprise de digues (digues de protection contre les inondations)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Désignation du propriétaire : Commune de Vaison la Romaine

Année de construction : INCONNU

Références cadastrales : AP 0612

L'annexe 1 localise la parcelle cadastrale, dont le propriétaire est la commune de Vaison la Romaine.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

- Plan de situation :

Localisation des secteurs de propriété communale (Source geoportail.gouv.fr)

Cette digue fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral n° SI 2007-10-23-0120- DDAF portant prescriptions complémentaires (au titre de la sécurité publique) sur le mur digue du groupe scolaire publique Jules Ferry sur la commune de Vaison la Romaine.

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

- Numéro d'inscription à l'inventaire communal : NEANT
- Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : NEANT
- Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) : NEANT

CONSISTANCES

- Cours d'eau concerné : l'Ouvèze
  - Longueur estimative (parcelles cumulées) :
    - Mur-digue d'une longueur d'environ 160 m, en béton préfabriqué présentant une hauteur maximale côté val d'environ 1.30 m et de l'ordre de 5 m côté rivière ;
    - Côté aval, le mur-digue se ferme sur le remblai du pont neuf (RD 938) ;
    - Côté amont, le mur-digue présente un retour d'une dizaine de mètre. Ce retour est prolongé par un mur de clôture (en parpaings) se raccordant à un bâtiment du groupe scolaire.
- Modalités d'accès : par le chemin menant à la restauration scolaire, propriété de la commune de Vaison la Romaine
- Dispositifs constructifs : pas de caractéristiques connues de la digue à ce jour (pas de dossier d'ouvrage avec DOE).

Photographies récentes du bien :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

Mur-digue (réf 84F001) – Vue côté Ouvèze

Mur-digue (réf 84F001) – Vue côté groupe scolaire Jules Ferry

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

ETAT GENERAL DES BIENS

- Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement[1] : bon à moyen
- Observations éventuelles[2] : végétation importante au pied du mur-digue côté Ouvèze
- Evaluation de la remise en état : Traitement de la végétation à prévoir sur ce secteur du mur-digue afin d'assurer la surveillance de l'ouvrage

NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

- Ouvrage réalisé post crue de l'Ouvèze de 1992 : **pas de dossier d'ouvrage (DOE)**
  - contrats d'assurances : NEANT
  - autorisation de la digue : Arrêté Préfectoral n° SI 2007-10-23-0120- DDAF
  - autorisation d'occupation : NEANT
  - servitude d'accès : NEANT
  - contrat d'entretien : NEANT
  - contrat de surveillance, de contrôle de l'état : NEANT
  - contrat de fourniture : NEANT
  - toutes autres obligations et autorisations : NEANT

- Pour les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans :
  - maître d'œuvre : Non concerné
  - entreprises titulaires de marchés : Non concerné
  - références de l'assurance-construction éventuelle : Non concerné
  - contrats de prêts : Non concerné

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU BIEN :

- plans d'exécution : NON
- relevés topographiques : NON
- Dossier loi sur l'eau : NON
- étude de danger : NON
- visite technique approfondie la plus récente : NON
- dossier d'ouvrage : NON

---

[1] Ex. : bon, moyen, mauvais (fournir si possible des renseignements plus détaillés).

[2] Préciser par exemple la date des derniers travaux d'entretien.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

Fait en deux exemplaires[3]

A

Le

Pour le Syndicat Mixte de
L'Ouvèze Provençale,
bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

Pour la commune de Vaison la Romaine,

Le Maire,

[3] Commune, EPCI (sous-) préfecture(s), comptable(s).

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 084-200044402-20230706-2023_21-DE

ANNEXE 1 : Localisation des références cadastrales – propriétaire commune de Vaison la Romaine